

BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2016 ET AU 1^{ER} FÉVRIER 2017.

23 juin 2016

La hausse du point d'indice brut de la fonction publique, modifié par décret 2016-670 du 25 mai 2016, entraîne une hausse des indemnités versées aux volontaires. Cette hausse s'effectuera en deux fois au 1^{er} juillet 2016, puis au 1^{er} février 2017. Elle sera à chaque fois de 0,6%.

	Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 556,35 €	5 589,69 €	5 623,23 €	a
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indiqué majoré 309)	17 169,12 €	17 272,14 €	17 375,77 €	$b=a \times 309/100$
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 309)	1 430,76 €	1 439,34 €	1 447,98 €	$c=b/12$

Engagement de Service Civique

	Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire					
d	Montant mensuel brut	507,20 €	510,25 €	513,31 €	$d=c \times 35,45 \%$
e	CSG-CRDS	39,86 €	40,11 €	40,34 €	$e=d \times 98,25 \% \times 7,5 \% + d \times 98,25 \% \times 0,5 \%$
f	Montant mensuel net	467,34 €	470,14 €	472,97 €	$f=d-e$

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire					
g	Montant mensuel brut	115,46 €	116,16 €	116,85 €	$g=c \times 8,07 \%$
h	CSG-CRDS	9,08 €	9,13 €	9,18 €	$h=g \times 98,25 \% \times 7,5 \% + g \times 98,25 \% \times 0,5 \%$
i	Montant mensuel net	106,38 €	107,03 €	107,67 €	$f=d-e$

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire					
j	Montant mensuel	106,31 €	106,94 €	107,58 €	$c \times 7,43 \%$

Rappel : Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation au volontaire de titres repas, par virement bancaire ou en numéraire. (cf. *Guide des organismes 2016*, p.9 et suivantes).

Les déplacements dans le cadre de la mission ne sont pas couverts par cette prestation.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat					
	Montant mensuel	100,00 €	100,00 €	100,00 €	

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger de plus de 3 mois					
	Montant mensuel	107,63 €	108,28 €	108,92 €	
	Indemnité majorée sur critères sociaux	132,13 €	132,92 €	133,72 €	

BAREME DES COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2016.

Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

	Données au	01/01/2016	01/07/2016	01/02/2017	
--	------------	------------	------------	------------	--

Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire					
k	Montant mensuel minimum brut	115,46 €	116,16 €	116,85 €	$k=c \times 8,07\%$
l	CSG-CRDS	9,08 €	9,13 €	9,18 €	$i=k \times 98,25\% \times 8\%$
m	Montant mensuel minimum net	106,38 €	107,03 €	107,67 €	$m=k - l$
Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire					
n	Montant mensuel maximum brut	773,18 €	777,82 €	782,49 €	$n = c \times 54,04\%$
o	CSG-CRDS	60,77 €	61,14 €	61,50 €	$o=n \times 98,25\% \times 8\%$
p	Montant mensuel maximum net	712,41 €	716,68 €	720,99 €	$p=n - o$

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée au 1 ^{er} janvier 2016	
CSG-CRDS	8% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13,89% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,65% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,38% de l'indemnité brute



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous